

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOQUEUSE-LES-BENARDS

Séance du 7 octobre 2024

Date de convocation :/2024

L'an deux mil vingt et quatre, le sept du mois d'octobre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme FLAMENT Brigitte, Maire.

Présents : M. et Mmes : FLAMENT Brigitte, LEBESGUE Nadia, LEBESGUE Patrice, TANQUEREL Denis, SPITZ Christian, LEFRANC Nicolas, LLARGUET Isabelle, WYCHOVALEK Florent, POLART Anne.

Monsieur CORBIERE Cédric a donné procuration à Monsieur LEBESGUE Patrice

Absente excusée : Madame LEBESGUE Emilie

Monsieur WYCHOVALEK est nommé secrétaire de séance.

39/2024 DEMANDE D'ADHESION DE 4 COMMUNES POUR LEUR SERVICE EAU AU SEIN DE NOTRE SYNDICAT DES EAUX POUR LE 1ER JANVIER 2025.

En date du 17 septembre 2024 le syndicat des eaux de la région de Grandvilliers a délibéré favorablement sur l'adhésion de 4 communes pour leur service eau au sein du Syndicat des eaux pour le 1er janvier 2025.

Cela concerne les communes de Brombos, de Sarnois, d'Offoy et de Hautbos.

Les communes membres du syndicat des eaux doivent donner leur avis sur cette adhésion

Après délibération le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion du service des eaux des communes de Brombos, de Sarnois, d'Offoy et de Hautbos au sein du Syndicat des Eaux de Grandvilliers.

40/2024 ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail). Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes

Protection et accompagnement des victimes

Sanction des auteurs

Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques

Exemplarité des employeurs publics

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes

Protection et accompagnement des victimes

Sanction des auteurs

Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques

Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

41/2024 DELIBERATION POUR UNE PROMESSE DE BAIL PARCELLE PARCELLE CADASTREE ZC N° 0033 « LES GROUETTES »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Mme LEBESGUE Valérie il convient de signer une promesse de bail de location de terre qui sera repris par sa fille Morgane Couvreur demeurant 1 rue de Lavacquerie à Catheux (Oise, 60360) lorsqu'elle sera installée comme exploitante agricole.

Madame le maire précise conditions de la promesse de bail à signer avec Madame Couvreur Morgane, représentant prochainement la société « EARL de la Celle », domiciliée à CATHEUX .La commune s'engagera à louer et affermer avec interdiction de sous-louer, pour neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{ER} janvier 2025, une terre cadastrée section ZC n° 33 lieu dit « les Grouettes » d'une contenance de 21 ares 10 ca.

Le preneur s'engagera à payer chaque année, à la commune de Choqueuse-les-Bénards le bail consenti et accepté moyennant un fermage à l'hectare de cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-sept centimes (189.57 €) soit un fermage annuel de quarante euros (40 €) pour 21a10 ca. Ce loyer sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages défini par arrêté ministériel et de l'arrêté préfectoral subséquent.

Par ailleurs, le preneur s'engage, ainsi que le bailleur, à se prévenir mutuellement au moins six mois avant l'expiration du bail s'ils désirent en faire cesser l'effet au trente et un décembre deux mil trente quatre. .

Après délibération, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire à signer la promesse de bail en faveur de Mme Morgane Couvreur et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette location.

42/2024 RECOMPENSE POUR L'ENTREE AU COLLEGE

Le conseil municipal a décidé d'offrir dorénavant aux enfants de la commune pour leur passage au collège une carte cadeau d'une valeur de 50 € à la maison de la Presse Crèvecœur-Le-Grand car il est préférable de faire travailler les commerçants de proximité.

43/2024 PANNEAU D INFORMATION

Afin de ne pas abîmer la fresque de l'arrêt de car, il est proposé d'acheter un panneau d'information identique à celui de la mairie et de l'installer sur le grand tableau en bois à proximité de l'arrêt de car. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à acheter un panneau d'affichage et de l'inscrire au budget 2024 en investissement ;

43A/2024 PANNEAUX DE SIGNALISATION A METTRE EN PLACE

Le panneau concernant l'aire de jeux est détérioré, il faudra le remplacer

Madame le maire rappelle à Monsieur LEBESGUE Patrice que le panneau indiquant la rue du tour de ville n'est toujours pas mis en place, de même que le panneau « sauf services » à ajouter au panneau à l'interdiction de circuler à partir de 3.5 T rue Babeur. Monsieur Lebesgue va les installer rapidement.

44/2024 RAPPORT 2023 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE :

Madame le Maire expose le rapport annuel 2023 du SE 60. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport qui lui est soumis.

45/2024 DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité social territoriale en date du 4 octobre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint administratif Territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint administratif Territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100 %

46/2024 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la proposition d'avancement de grade de l'adjoint administratif, il faut créer ce nouvel emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe .

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Après délibération , le conseil municipal , accepte la création de ce poste.

47/2024 : DEVIS DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise KOM Conseil pour la maintenance pendant un an du nouveau site internet de la commune qui sera ouvert début novembre

La prestation est de 50 € HT par mois soit 600 € HT / an

Après délibération , le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De retenir le devis de KOM Conseil de 720.00 € TTC pour une année
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération

47A/2024 : CALENDRIER DES MANIFESTATIONS DE 2025

La CCOP demande le calendrier des manifestations 2025 ; le conseil n'est pas en mesure de fixer les dates si longtemps à l' avance.

47B /2024 :DEPIGEONNISATION

L'entreprise qui a commencé la dépigeonnisation ne veut pas facturer sa prestation à la commune faute de résultats . En effet lorsqu'il a déposé ces cages , il y avait très peu de pigeons . Pour le dédommager de ses déplacements, le conseil municipal propose de lui offrir une carte cadeau.

48/2024 TARIF DU REPAS A LA SOIREE « BEAUJOLAIS NOUVEAU » DU 22 NOVEMBRE 2024

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas pour les adultes et des enfants à partir de 12 ans à 12 € et le repas gratuit pour les enfants de moins de 12 ans . Des plateaux repas pour 2 personnes (charcuterie fromage) seront commandés à la charcuterie Hurltel et en dessert des tartes seront proposées .

48A/2024 ACHAT DE STYLO S AVEC LE LOGO DE LA COMMUNE

Mme le maire propose au conseil municipal d'acheter des stylos avec le logo de la commune . Le conseil municipal, à l'unanimité , décide l'achat de 100 stylos qui pourront être offerts aux bénévoles qui participent aux activités de la commune ou à la cérémonie des vœux (etc.).

QUESTIONS DIVERSES :

CREATION D'UNE PIECE AU GRENIER

Mme le maire propose au conseil municipal que l' adjoint technique crée une pièce destinée aux archives dans le grenier. Le conseil municipal est favorable à ce projet . Monsieur Wychovalek suivra les travaux.

FABRICATION DE DECORATION DE NOËL : un atelier création de décorations de Noël pour la commune aura lieu **le mercredi 23 octobre 2024 à 10h00 à la mairie** .Il sera ouvert à toutes les bonnes volontés (enfants adultes).

MARCHE OCTOBRE ROSE A FONTAINE -BONNELEAU LE 19 OCTOBRE 2024 A 9H30

Les organisateurs désirent emprunter les panneaux de signalisation pour flécher le parcours. Ces panneaux ont été fabriqués par Monsieur Delattre pour la commune de Choqueuse-Les-Bénards . Le conseil veut bien les prêter pour l'occasion, n'organisant pas de manifestation pour octobre rose cette année

Lettre de protestation du conseil municipal à l'attention de la présidente du conseil départemental et des chefs de services .

Suite à la lenteur d'instruction du dossier concernant les ralentisseurs par le département, nous n'avons toujours pas pu obtenir de subventions. Les membres du conseil municipal ont signé une lettre de protestation adressé à la présidente du conseil départemental de l'Oise et aux chefs de services.

La séance est levée à 20h45

